

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 24

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} JUILLET 2021

- Nombre de membres en exercice : 24
- Nombre de membres présents : 13
- Nombre de membres représentés : 5
- Quorum : 12

Solde des comptes de tiers par comptes de report à nouveau

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité des votants, le solde des comptes de tiers pour un montant de 450 736,15 € par le compte de report à nouveau 110 et pour un montant de 404,46 € par le compte de report à nouveau 119 conformément aux opérations présentées (cf. annexe n°4).

↳ VOTE :

- **Votant** : 18
- **Non-participation au vote** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 18
- **Pour** : 18
- **Contre** : 0

Fait à Besançon, le 1^{er} juillet 2021



Professeur Pascal VAIRAC
Directeur de l'ENSMM



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{ER} JUILLET 2021

Apurement des comptes des comptes de tiers par le compte de report à nouveau 110

Objet :

Dans le cadre de la poursuite du travail de consolidation des comptes de tiers et des comptes de haut de bilan de l'École, il apparaît qu'au titre d'exercices antérieurs certaines opérations, aujourd'hui clôturées, ont fait l'objet d'un sous rattachement (sous-estimation du produit à recevoir). Ces problématiques ont été soulevées dans plusieurs audits (Cour des comptes 2016, agent comptable 2016, IGESR 2020).

Ces sous rattachements s'expliquent notamment par :

- des rattachements de masse salariale Etat non effectués car non tracés dans le logiciel financier,
- des rattachements de masse salariale non effectués en 2017 suite à un problème logiciel ayant empêché l'intégration des payes dans l'outil Cocktail (cf. le rapport de l'agent comptable du COFI 2017).
- des opérations mal fléchées dans le logiciel qui n'ont pas permis d'identifier les charges ouvrant droit à produits à recevoir.

Ces apurements d'opérations clôturées, en clarifiant la lecture des comptes de tiers (dettes et créances), participent d'une amélioration de la qualité comptable dans la perspective du passage au RCE et de la certification des comptes. Compte tenu de l'antériorité des opérations, ces opérations doivent être soldées par un compte de report à nouveau. La démarche a été validée par la cabinet Mazars.

Impact :

Les opérations d'apurement des comptes de tiers par les comptes de reports à nouveau sont **sans incidence sur le résultat de l'exercice 2021**. Constituant des opérations pour ordre, elles sont sans impact sur la trésorerie (absence de flux).

Ces corrections proposées, après vérifications de l'incidence sur les financements externes de l'actifs (FEA), vont augmenter le fonds de roulement et, après apurement des comptes de report à nouveau en 2022, augmenteront les réserves disponibles.

Détails :

Les contrats concernés sont :

| | |
|--|-------------------|
| 2014-0006 Propice – ANR 12-PRGE-0001 | 11 060.51 |
| 2014-0015 Oscillator Imp – CRBFC 2013C-5345 | 1 531.99 |
| 2014-0016 Oscillator Imp – CRBFC 2014C-16352 | 63.20 |
| 2014-0017 Oscillator Imp – CRBFC 2014C-16353 | 31 905.47 |
| 2014-0020 Oscillator Imp – CRBFC 2014C-16455 | 102 000.00 |
| 2014-0024 Résonnateur – CRBFC 2013C-5452 | 21 967.74 |
| 2014-0028 Homems – CRBFC 2014C-15307 | 8 608.09 |
| 2015-0044 CRBFC 2015C-4971 | 4 582.85 |
| 2015-0049 Oscillator Imp – CRBFC 2015C-06110 | 161 469.95 |
| 2015-0050 Oscillator Imp – CRBFC 2015C-06111 | 2 104.32 |
| 2015-52 Oscillator Imp – CRBFC 2015C-06113 | 35 651.73 |
| 2015-53 Oscillator Imp – CRBFC 2015C-06114 | 26 193.34 |
| 2014-0008 SAPPHIRE – CEE (325275) | 43 596.96 |
| TOTAL | 450 736.15 |

Projet de délibération :

Le conseil d'administration autorise l'apurement des opérations dans les comptes de tiers concernés par le compte 110 (report à nouveau) pour un montant total de 450 736.15€



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{ER} JUILLET 2021

Apurement des comptes des comptes de tiers par le compte de report à nouveau 119

Objet :

Dans le cadre de la poursuite du travail de consolidation des comptes de tiers et des comptes de haut de bilan de l'Ecole, il apparait qu'au titre d'exercices antérieurs certaines opérations, aujourd'hui clôturées, ont fait l'objet d'un sur-rattachement (sur-estimation du produit à recevoir). Ces problématiques ont été soulevées dans plusieurs audits (Cour des comptes 2016, agent comptable 2016, IGESR 2020).

Ces apurements d'opérations clôturées, en clarifiant la lecture des comptes de tiers (dettes et créances), participent d'une amélioration de la qualité comptable dans la perspective du passage au RCE et de la certification des comptes. Compte tenu de l'antériorité des opérations, ces opérations doivent être soldées par un compte de report à nouveau. La démarche a été validée par la cabinet Mazars.

Impact :

Les opérations d'apurement des comptes de tiers par les comptes de reports à nouveau sont **sans incidence sur le résultat de l'exercice 2021**. Constituant des opérations pour ordre, elles sont sans impact sur la trésorerie (absence de flux).

Ces corrections proposées, après vérifications de l'incidence sur les financements externes de l'actifs (FEA), vont diminuer le fonds de roulement et, après apurement des comptes de report à nouveau en 2022, diminueront les réserves disponibles.

Détails :

Les contrats concernés sont :

| | |
|------------------------|---------------|
| 2015-0045 Nanoroboptic | 401.46 |
| TOTAL | 401.46 |

Projet de délibération :

Le conseil d'administration autorise l'apurement des opérations dans les comptes de tiers concernés par le compte 119 (report à nouveau) pour un montant total de 401.46€